

Contrat de Ville - Fonds d'Intervention Culturelle - Adoption de projets - Attribution de subventions

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Dans le cadre des projets intégrés au volet « Vie Sociale du Contrat de Ville 2004 », la Ville de Besançon propose de retenir au titre du fonds d'intervention culturelle une série de projets. L'ensemble des propositions a fait l'objet d'un travail conjoint de la Direction de l'Action Culturelle et du Service de la Politique de la Ville, en concertation avec les Services de l'Etat, en particulier la Direction Régionale de l'Action Culturelle.

Certaines propositions ont fait l'objet d'un financement dans le cadre du volet social au sens strict (gestion Service Politique de la Ville - Conseil Municipal du 29 mars 2004).

Il est soumis au Conseil Municipal les projets à thématique culturelle après avis favorable unanime de la Commission Culturelle et Enseignement Supérieur.

Action Culturelle : versement de subventions

- Théâtre de l'Espace «Traces du Quotidien»	10 345 €
- MJC Palente «Mémoire et Utopie»	18 000 €
- Association Grave et Burlesque Equipée du Cycliste «Intervention Artistique sur le quartier des Clairs-Soleils»	6 000 €

Projets à gestion municipale

- Musées «Les Jeunes et le Patrimoine muséal»	4 084 €
- Bibliothèques «Safari polaire»	1 650 €
- Action Culturelle «Animation Musicale»	3 150 €
- Action Culturelle «Un été au Cinéma»	3 048 €

La dépense totale du Fonds d'Intervention Culturelle du volet social du Contrat de Ville s'élève à 46 277 €.

Elle est financée par des crédits déjà inscrits au Budget Primitif de la Direction de l'Action Culturelle, abondés par un transfert depuis le Service Politique de la Ville de 23 139 € à prélever sur le chapitre 65.824 / 6574 / 47003.

34 345 € seront à verser sous forme de subventions. Ces crédits seront prélevés au chapitre 65.30/6574/41000 après transfert des crédits suivants :

* 7 145 € depuis le chapitre 011.33 / 6042 / 41050,

* 2 538 € depuis le chapitre 011.33 / 6288 / 41050,

* 1 523 € depuis le chapitre 011.33 / 6068 / 41050,

* 23 139 € depuis un transfert de crédits du service Politique de la Ville à prélever sur le chapitre 65.824 / 6574 / 47003.

Les projets à gestion municipale, dont la dépense totale s'élève à 11 932 €, seront prélevés au chapitre 011.33 / 6042 / 41050.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.